

Bordereau de signature

ARR2017_0170



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_jdb, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/10/2017	 Visa
actes actes-mairie_jdb, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : YD

ARR2017_ 0170

ARRETÉ

OBJET: ARRÊTE DE RÉOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESTAURANT « DELICES PIZZA » , SIS 55 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU l'arrêté n° ARR2017_0079 en date du 17 mai 2017, portant fermeture de l'établissement recevant du public - restaurant « Délice Pizza », sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'arrêté n° ARR2017_0160 en date du 02 octobre 2017, autorisant les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00012, sollicitée le 17 juillet 2017, par la société IFB, représentée par Monsieur Nestor-Charles SOCRATE, domiciliée 1 bis résidence de l'Église à Varredes (77910), afin de permettre l'aménagement d'un restaurant /pizzeria, sis 55 cours des Roches, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la régularisation des dispositions relatives aux réglementations du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'urbanisme et de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, rappelées dans le courrier de mise en demeure en date du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le risque de non-conformité de l'établissement au regard des réglementations relatives au code de la Construction et de l'Habitation, au Code de l'Urbanisme, à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 est levé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2017_0079 en date du 17 mai 2017, portant fermeture de l'établissement recevant du public - restaurant « Délice Pizza » sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186) est abrogé.

ARTICLE 2 : L'établissement dénommé restaurant « Délice Pizza », sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186), classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public, est **autorisé à réouvrir** à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Nestor-Charles SOCRATE, son gérant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0170

portant réouverture de l'établissement recevant du public - Restaurant « Délice Pizza » sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 09 OCT. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 OCT. 2017
Affiché le	12 OCT. 2017
Notifié le	
Publié le	12 OCT. 2017

2/2

